

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON	COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres En exercice : 9 Présents : 7 Votants : 8	L'AN DEUX MIL QUATORZE Le LUNDI 24 FÉVRIER à 20 H 30
	Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur Daniel LEBAR, Maire.
Date de convocation : 19/2/2014 Date d'affichage : 19/2/2014	Étaient présents : MM. LEBAR et DECROIX Mme SUILLEROT M. TOUBOUL Mme DE GAVRE MM. LOMMIS et JOUIN Absents excusés : M. MASSARD pouvoir à M. LEBAR Mme SADO DORNIER
	Assistait à la réunion : M. VASSEUR, secrétaire de Mairie. Secrétaire de séance : Mme DE GAVRE

La séance est ouverte à 20 h 30.

Le compte rendu de la séance du 18 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROGRAMME 2014

À l'occasion des travaux prévus à la mairie dans le cadre du Contrat rural, il a été demandé à l'architecte de prévoir le remplacement de la rampe d'accès pour les personnes handicapées, qui n'est pas aux normes, ce qui permettrait également d'assainir les murs de façade qui font l'objet de remontées d'humidité. M. le Maire indique que ces travaux de rampe sont éligibles à la DETR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de M. le Maire concernant les travaux de mise aux normes d'une rampe d'accès à la mairie pour les personnes handicapées ;

Connaissance prise des conditions d'obtention de la DETR, exercice 2014 – circulaire préfectorale n° 000007 du 21 janvier 2014 –, soit 30 % du montant des travaux HT plafonnés à 300 000 € pour la catégorie « Maintien des services publics en milieu rural – mise aux normes des mairies » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de travaux de mise aux normes d'une rampe d'accès à la mairie pour les personnes handicapées, pour un montant de 22 666,20 € HT soit 27 199,44 € TTC ;

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR programmation 2014 ;

S'ENGAGE à financer sur le budget communal la part des travaux restant à sa charge ;

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2014, section d'Investissement, article 2135 ;

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ (SIE) – RÉPARTITION DE L'ACTIF ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

M. le Maire rappelle que le SIE s'est dissous en 2013 ; la répartition de l'actif prévoit que Mareil récupère un peu plus de 16 000 €.

Vu la délibération n° 2012-007 du 27 novembre 2012, par laquelle le comité syndical du SIE de Montfort-l'Amaury s'est prononcé en faveur de la dissolution du syndicat à partir du 1^{er} avril 2013 et a défini les modalités de sa liquidation ;

Vu les délibérations concordantes des communes membres du SIE ;
Vu les soldes restant inscrits au compte de gestion 2013 du SIE ;
Vu les soldes des comptes 4581 et 4582 « Dépenses et recettes pour comptes de tiers » qui n'ont pas été affectés aux communes ;
Vu les grands livres du syndicat qui précisent les communes titulaires des dépenses et des recettes inscrites aux comptes 4582 et 4581 ;
Considérant que pour dissoudre le syndicat il y a lieu de solder ces comptes ;
Considérant que le Syndicat d'Énergie des Yvelines, qui se substitue au SIE, n'a pas souhaité intégrer dans sa comptabilité l'actif et le passif du SIE ;
Considérant que cet actif doit, de ce fait, être réparti dans la comptabilité des communes membres du SIE selon une clef de répartition arrêtée d'un commun accord ;
Considérant que la clef de répartition suivante est la plus équitable :
- 50 % de l'actif et du passif (hors compte 1068) sur la population communale,
- 50 % de l'actif et du passif (hors compte 1068) sur le linéaire du réseau basse tension ;
Considérant que pour les comptes 4581 et 4582 il y a lieu de reprendre les dépenses et les recettes expressément identifiées pour chaque commune ;
Considérant que le compte 1068 doit être réparti de façon à équilibrer la situation individuelle de chacune des communes membres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT la clef de répartition suivante afin de partager l'actif et le passif (hors compte 1068) du SIE entre les communes membres :

- 50 % de l'actif et du passif sur la population communale,
- 50 % de l'actif et du passif sur le linéaire du réseau basse tension ;

ACCEPTE la répartition, conformément au tableau annexé à délibération n° 2012-007 du comité syndical du SIE, de l'ensemble des sommes restant à solder sur le compte de gestion du SIE dont les comptes 4581 et 4582.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RÉGION D'YVELINES POUR L'ADDUCTION D'EAU, MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉVACUATION ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Ces syndicats proposent que le nombre de délégués passe de 2 titulaires et 2 suppléants à 1 titulaire et 1 suppléant, afin de remédier au problème récurrent de manque de quorum lors des réunions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5721-2-1 ;
Vu la délibération n° D445-2013 du 18 décembre 2013 du Comité syndical portant sur la modification des statuts du SIRYAE ;
Vu le projet de rédaction de ses nouveaux statuts proposé par le SIRYAE ;
Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur cette modification ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de modification des statuts du SIRYAE telle que présentée dans la délibération n° D445-2013 du comité syndical du SIRYAE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5721-2-1 ;
Vu la délibération n° 2013-041 du 16 décembre 2013 du Comité syndical portant sur la modification des statuts du SIEED ;
Vu le projet de rédaction de ses nouveaux statuts proposé par le SIEED ;
Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIEED de se prononcer sur cette modification ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de modification des statuts du SIEED telle que présentée dans la délibération n° 2013-041 du SIEED.

POINT SUR LE BUDGET

L'élaboration du budget est compliquée cette année par l'intégration à la Communauté de communes Cœur d'Yvelines. Néanmoins, M. le Maire souhaite voter le compte administratif et le compte de gestion 2013, ainsi que le budget primitif 2014 avant les élections

URBANISME

M. le Maire fait le point sur l'avancement des différents contentieux en cours :

- Le dossier du lotissement à l'entrée Nord du village (société LOTICIS) suit son cours au Conseil d'État ; un mémoire en réponse a été déposé par LOTICIS.
- La commune vient de déposer un mémoire en défense, préparé par la DDT, en réponse à un mémoire du GFA des Bergeries qui demande l'annulation du PLU.
- Dans le cadre du recours en indemnités présenté par M. MAIA, la commune qui a été condamnée a déposé auprès de la Cour Administrative d'Appel une demande de sursis à exécution de peine. En effet, la procédure n'est pas allée à son terme (la commune et M. Maia ont fait appel de cette décision).
M. le Maire rappelle que toute l'affaire découle d'une erreur de la DDE qui avait envoyé à M. Maia 5 courriers d'incomplet dans une seule et même enveloppe.

Puis il fait la revue des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme instruits depuis la dernière réunion du Conseil ou en cours d'instruction.

TRAVAUX

Travaux divers : La réfection de l'avaloir Grande Rue, devant l'église, a été réalisée la semaine dernière par l'entreprise CEVILLER.

Programme triennal de voirie : Des devis pour la réfection des sentes du Corridor et du Lavoir ont été reçus en mairie. Ces devis étant très hétérogènes, un cahier des charges précis va être préparé et soumis aux entreprises pour pouvoir comparer les offres.

Il est également évoqué la réfection du chemin du Gasouin, qui est à étudier avec notamment le busage éventuel de son fossé.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Syndicat Intercommunal à Vocation Spéciale Mareil-Bazoches-Le Tremblay (SIVOS MBT, école maternelle) : Exposé de Mme Suillerot sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour l'école maternelle intercommunale de Mareil.

Un questionnaire a été distribué à tous les parents. Il ressort de son analyse que la très grande majorité d'entre eux souhaite que la classe se tienne le mercredi et non le samedi.

Une réunion de concertation a eu lieu avec les professeurs et les délégués des parents d'élèves.

Selon l'avancement des discussions, les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) créés par la réforme (de 15 h 45 à 16 h 30 tous les jours) seraient assurés par le personnel de l'école (les 2 institutrices et les 2 ATSEM) ainsi que Mme Laskri la bibliothécaire de Mareil.

Des rencontres ont également eu lieu avec les communes de Saint-Rémy-l'Honoré, de Bazoches-sur-Guyonne et du Tremblay-sur-Mauldre, concernant le centre de loisirs de Saint-Rémy pour le mercredi après-midi, avec un projet d'une liaison par car entre ces villages pour conduire les enfants des écoles au centre de loisirs.

M. Lommis indique qu'il n'est pas convaincu par la réforme et qu'il aurait été d'avis de ne pas y aller, en raison du manque d'intérêt de la réforme pour les enfants de maternelle – il souhaiterait en revanche plus d'informations sur la mise en œuvre de la réforme pour les Mareillois en école

primaire –, de son coût et des complications qu'elle entraîne pour les petites communes, d'autant que l'école maternelle n'est pas obligatoire.

M. le Maire pense également que la réforme n'est pas pertinente pour l'école maternelle, mais ajoute que la commune ne pouvait pas laisser les parents démunis en ne proposant ni activité à 15 h 30 tous les après-midis ni moyen de garde après l'école le mercredi midi. Pour ce qui concerne les coûts engendrés, il précise que le transport par car serait à la charge des parents. Il ajoute en outre qu'une première estimation grossière des dépenses supplémentaires de personnel se monte à 10 / 15 000 € par an, à répartir entre les 3 communes du SIVOS au prorata des effectifs (soit moins de 30% pour Mareil), ce qui ne vient pas grever de façon trop importante le budget de la commune au vu du service rendu. La commune a donc fait son possible pour que tout se passe au mieux, même si la réforme peut très bien être radicalement remise en cause d'ici à cet été.

Pour les enfants scolarisés en primaire, il explique que les communes du Tremblay, de Saint-Rémy et de Bazoches se sont rapprochées pour travailler sur le sujet. Les TAP se présenteront sous la forme de 2 créneaux d'une heure et demie par semaine (comme au Tremblay actuellement), ce qui pourrait permettre aux communes de mutualiser le recours aux intervenants.

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure et de ses affluents (SIAMS) : Exposé de M. Decroix. Le budget est en préparation, et le programme des travaux pour 2014 a été présenté (plantations le long de la Guyonne pour consolider les berges).

Le commissaire enquêteur a rendu un avis défavorable après l'enquête publique relative à la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mauldre, en raison notamment d'un manque de concertation et d'une hausse trop importante des coûts d'assainissement qu'aurait engendrée son approbation.

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) : Exposé de Mme Suillerot sur la réunion du 23 décembre dernier. Des décisions modificatives ont votées et une nouvelle fermeture de la piscine pour travaux est évoquée.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château (SIARNC) : Exposé de M. Jouin. Des travaux ont été réalisés en urgence au Tremblay-sur-Mauldre. Le cas de l'assainissement à Vicq a de nouveau été évoqué ; la question est de faire un choix entre son raccordement au réseau du syndicat ou la création d'une station d'épuration locale.

Syndicat Mixte d'Etudes d'Urbanisme et d'Aménagement des Pays de Houdan et de Montfort (SMEUAPHM) : Un peu plus de 300 € ont été reversés à la commune après la dissolution du syndicat.

Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction d'Eau (SIRYAE) : Exposé de Mme De Gavre (débat d'orientation budgétaire). Des problèmes de suppression d'eau ont été rapportés sur Mareil, ils seront signalés à la SAUR.

QUESTIONS DIVERSES

Communauté de communes Cœur d'Yvelines : Exposé de M. le Maire. Le fonctionnement à 31 se met en place. Le budget de la communauté de communes est en préparation. Il aura une incidence sur le budget communal, car des recettes (comme la taxe professionnelle) seront perçues par Cœur d'Yvelines, qui prendra à sa charge des dépenses jusque-là communales (eau, électricité, gaz...). En fin d'année, la différence entre ces recettes et ces dépenses sera calculée et la communauté de communes versera une compensation financière de ce montant à Mareil.

Élections municipales : Elles auront lieu les 23 et 30 mars. Une information à ce sujet – tirée d'un modèle fourni par le Ministère de l'Intérieur – a été distribuée dans les boîtes aux lettres et mise en ligne sur le site Internet de la commune.

Recensement de l'INSEE : L'INSEE a estimé, après de savants calculs, la population légale de Mareil au 1^{er} janvier 2014 à 395 habitants

Animations : Le Jardins des Lotus a fait part de ses remerciements après le concert du 25 janvier à l'église, grâce auquel près de 1 500 € ont été récoltés.

Incivilités : M. Decroix signale que la barrière du square a été vandalisée à coups de pied.

Quotient familial : Une commission a été créée lors de la dernière réunion du Conseil afin de travailler sur le sujet, mais à ce jour elle ne s'est pas réunie. Il est décidé que cette question serait examinée par la prochaine équipe municipale si elle le souhaite.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers municipaux n'ayant rien à ajouter, la séance est levée à 22 h 30.